



PERMIS REMORQUE BE

Ce permis permet de conduire des véhicules :

- dont la puissance totale autorisée en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750kg et inférieur à 3500kg
 - et dont la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 4250kg

PRÉREQUIS

- Être âgé de 18 ans
- Être titulaire du permis B
- Être titulaire du code de la route depuis au moins 5 ans

DURÉE DE LA FORMATION

Illimité

TARIF

890€ TTC par personne

So permis Lancaster



06.59.69.00.66

so.autoecole@gmail.com

CONTENU DE LA FORMATION

La formation se décompose en 4 compétences distinctes :

COMPÉTENCE 1 : EFFECTUER LES VÉRIFICATIONS COURANTES DE SÉCURITÉ ET MAÎTRISER L'ENSEMBLE DE VÉHICULES DANS UN TRAFIC FAIBLE OU NUL

- La mécanique et le fonctionnement de l'ensemble de véhicules Les organes de commande ;
- Les vérifications de l'état de l'ensemble de véhicules La conduite et les manœuvres avec l'ensemble de véhicules ;

- L'attelage et le dételage de l'ensemble de véhicules.

COMPÉTENCE 2 : APPRÉHENDER LA ROUTE EN FONCTION DU GABARIT DE L'ENSEMBLE DE VÉHICULES ET CIRCULER DANS DES CONDITIONS NORMALES

- La signalisation spécifique à l'ensemble de véhicules ;
 - Les règles de placement ;
 - La compréhension des risques.

COMPÉTENCE 3 : CIRCULER DANS DES CONDITIONS DIFFICILES ET PARTAGER LA ROUTE AVEC LES AUTRES USAGERS

- La compréhension de la nécessité de partager la route avec d'autres usagers ;
 - Les distances de sécurité, de freinage et d'arrêt
 - L'adaptation de la vitesse ;
 - La conduite dans des conditions atmosphériques dégradées.

COMPÉTENCE 4 : PRATIQUER UNE CONDUITE AUTONOME, SÛRE ET ÉCONOMIQUE

- L'anticipation et l'analyse autonome des situations de conduite ;
 - Le comportement en cas de panne ou d'accident ;
 - Les impacts écologiques liés à la conduite.



PUBLIC(S) VISÉ(S)

Tous publics

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La formation est accessible en fonction du handicap rencontré et des possibilités d'adaptation de So-permis. Un certificat médical délivré par un médecin agréé en cabinet médical ou par un médecin de la préfecture devra être présenté lors de l'inscription.

FORMATION CERTIFIANTE

Non

SANCTION(S) DE LA FORMATION

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- La formation est réalisée en présentiel ;
- Avant l'entrée en formation, un dossier est à constituer regroupant plusieurs documents concernant l'élève ;
- Délai de 7 jours ouvré à compter de la réception du dossier complet et de la preuve de code (Attention : l'Épreuve Théorique Générale du code de la route est à repasser, si la dernière catégorie de permis date de plus de 5 ans)

MODALITÉS DE LA FORMATION

Formation en groupe de 4 élèves maximum.

Pédagogies :

- Méthode actives adaptées à la formation ;
- Une évaluation statique des connaissances théoriques et pratiques est réalisée en début de formation ;
- Alternance de théorie et de pratique ;
- Utilisation de schémas, tablette, mise en situation en tant que support pédagogique ;
- Aire d'évolution spécialement aménagées, véhicules porteurs adaptés à l'enseignement ;
- Gilet de haute-visibilité et gants de protection individuelle obligatoire (non fournie par l'école de conduite).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un examen final est prévu une fois l'élève prêt à être présenté à l'examen selon l'enseignant.

L'examen comprend une partie « hors circulation » et une partie circulation. Les deux se déroulant sur une même session.

- **L'épreuve « hors circulation »** dure 20 minutes et comporte :
 - Des vérifications courantes ;
 - Un attelage ;
 - Une interrogation orale avec tirage au sort parmi 12 thèmes ;
 - Un exercice de maniabilité avec une manœuvre en marche arrière entre des piquets ;
 - Un dételage.

Pendant toute la durée du test de connaissance, l'inspecteur surveille les gestes et la posture de l'apprenant. Il doit également porter des gants et un gilet haut visibilité.

Pour cette épreuve, l'élève doit obtenir un score minimum de 19 points sur 23 sans-faute éliminatoire.



- **L'épreuve en circulation** dure 40 minutes et a lieu sur des itinéraires variés.
L'apprenant doit notamment :
 - Quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt ;
 - Emprunter des routes droites, négocier des virages ;
 - Changer de directions, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération ;
 - Dépasser et croiser des véhicules ;
 - Prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.

Une phase de conduite en autonomie d'environ 10 minutes permettra également d'évaluer l'apprenant sur ses capacités à gérer un itinéraire.

Pour cette épreuve, l'élève doit obtenir un score minimum de 17 points sur 27 et ne pas commettre de faute éliminatoire pour être admis.

Attention : Si la partie « hors circulation » est réussie, dans ce cas-là, l'examen continu sur la partie circulation. Si celle-ci n'est pas réussie, l'élève ne passe pas la partie circulation et l'examen s'arrête là.

Si la partie « hors circulation » est validée mais que la partie conduite est un échec alors l'élève repasse uniquement la partie conduite.

MOYEN D'ENCADREMENTS

Les élèves sont encadrés et suivis par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les formateurs sont chargés d'accompagner les élèves vers l'acquisition de connaissances et de compétences.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Les objectifs sont :

- Connaître les principales règles de compatibilité, d'attelage et de circulation propres à ce type d'ensemble de véhicules ;
- Savoir s'intégrer dans la circulation en toute sécurité et sans gêne pour les autres usagers ;
- Connaître les différentes signalisations spécifiques ;
- Avoir des notions concernant l'aspect technique et mécanique de l'ensemble de véhicules et son entretien ;
- Maîtriser l'ensemble des véhicules dans les manœuvres de MAV / MAR ainsi que dans toutes les situations de circulation.

DOCUMENTS REMIS AUX ÉLÈVES

A l'issue de la réussite du permis, les élèves se voient remettre un certificat du permis de conduire par l'auto-école. Ce certificat autorise son titulaire à conduire, sur le territoire national, pendant une durée de quatre mois à compter de sa délivrance.

Pour la demande de fabrication du titre, l'apprenant a deux choix :

- Mandater SOPERMIS.COM pour effectuer les démarches à sa place auprès des services compétents (ANTS).
- Effectuer les démarches seuls.

ÉVALUATION DE LA FORMATION & CONDITIONS DE RÉUSSITE

Un livret d'apprentissage est utilisé pour suivre l'acquisition ou l'amélioration des compétences en formation.

Un questionnaire est utilisé pour mesurer la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...

Conditions de réussite : obtenir le permis BE.